

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Police Événements de Fidea assure la Responsabilité Civile (RC) du preneur d'assurance en tant que responsable de l'événement, du comité organisateur et de ses membres et des aides, bénévoles et préposés. Cette assurance indemnise les dommages causés à des tiers dans le cadre de l'événement, comme décrit dans les conditions particulières.

Cette assurance RC s'applique aux événements à caractère temporaire qui ne relèvent pas de l'activité professionnelle de l'organisateur.

Vous avez également la possibilité d'étendre la Police Événements à l'aide des assurances suivantes : une assurance Accidents Aides non-salariés et une assurance Accidents Participants.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ Dommages corporels et matériels
- ✓ Montant assuré par sinistre pour les dommages corporels : 2 500 000,00 €
- ✓ Montant assuré par sinistre pour les dommages matériels : 500 000,00 €
- ✓ Dommages occasionnés pendant les activités de préparation et de conclusion (max. 5 jours avant et après l'événement)
- ✓ Dommages causés par des produits livrés dans le cadre de l'événement
- ✓ Troubles de voisinage et atteinte à l'environnement après un événement soudain et inattendu
- ✓ Frais de sauvetage pour lesquels nous sommes légalement tenus d'intervenir
- ✓ Frais de défense civile (également dans le cadre de la procédure pénale) contre une demande d'indemnisation injustifiée ou trop élevée
- ✓ Protection juridique
 - Recouvrement des dommages causés à l'assuré à l'occasion de l'événement
 - Défense pénale de l'assuré pour un sinistre couvert ou une infraction routière pour autant que cela ait eu lieu dans le cadre de l'événement
 - Montant assuré par sinistre pour tous les bénéficiaires : 50 000,00 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garanties de base

- ✗ Dommages propres du preneur d'assurance, du comité organisateur et de la personne responsable et des membres de sa famille
- ✗ Sinistre intentionnel
- ✗ Dommages causés par une faute lourde (par exemple, ivresse)
- ✗ Dommages subis par des biens confiés
- ✗ Dommages dus à des travaux après cession
- ✗ Dommages causés par le feu, l'incendie, l'explosion et la fumée à la suite d'un feu ou d'un incendie dans un bâtiment dont l'assuré est propriétaire ou qu'il loue ou utilise de manière permanente
- ✗ Dommages causés par un feu d'artifice
- ✗ Dommages aux biens exposés ou aux marchandises
- ✗ Dommages causés aux terrains, jardins et cultures occasionnés lors d'événements en plein air
- ✗ Dommages occasionnés par une erreur contractuelle
- ✗ Dommages couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité civile pour les courses cyclistes (AR du 21/08/1967)

Garanties optionnelles

Assurance Accidents Aides non-salariés et Participants aux événements

- Accidents pour lesquels la loi sur les accidents du travail est d'application
- Suicide



(suite)

Garanties optionnelles

Assurance RC

- Dommages causés par des participants à l'événement
- Dommages causés par des véhicules automoteurs pendant un cortège, une procession ou un défilé
- Dommages causés par un incendie ou une explosion à un bâtiment / une tente loué(e) ou utilisé(e) pour l'événement, ainsi qu'à son contenu
et/ou
Autres dommages causés par l'assuré à un bâtiment / une tente loué(e) ou utilisé(e) pour l'événement, ainsi qu'à son contenu
- Si obligatoire : Assurance Responsabilité objective Incendie et Explosion avec couverture conformément aux dispositions légales

Assurance Accidents Aides non-salariés lors d'événements

- Choix parmi les garanties suivantes :
 - Remboursement des frais médicaux
 - Remboursement des frais funéraires
 - Indemnité en cas d'incapacité permanente
 - Indemnité en cas de décès
- Les montants assurés sont repris dans les conditions particulières

Assurance Accidents Participants aux événements

- Choix parmi les garanties suivantes :
 - Remboursement des frais médicaux
 - Remboursement des frais funéraires
- Les montants assurés sont repris dans les conditions particulières



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Garanties de base

- ! Dommages matériels : franchise de 250,00 €
- ! Protection juridique : franchise de 250,00 €

Garanties optionnelles

Assurance RC

- Dommages à un bâtiment / une tente : franchise (reprise dans les conditions particulières)

Assurance Accidents Aides non-salariés lors d'événements

- Frais médicaux :
 - Part propre (reprise dans les conditions particulières)
 - Montures de lunettes jusqu'à 250,00 €
 - Prothèses dentaires jusqu'à 500,00 € par dent
- Incapacité permanente : indemnité limitée si l'assuré est âgé de 75 ans ou plus au moment de l'accident
- Décès : montant maximum si l'assuré est mineur ou a 75 ans ou plus au moment de l'accident (repris dans les conditions particulières)

Assurance Accidents Participants aux événements

- Frais médicaux :
 - Part propre (reprise dans les conditions particulières)
 - Montures de lunettes jusqu'à 250,00 €
 - Prothèses dentaires jusqu'à 500,00 € par dent



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance s'applique aux événements en Belgique et reste applicable lorsqu'une partie d'activité de l'événement se déroule dans les pays limitrophes.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En particulier, pour les activités où le risque de lésions corporelles est très élevé (en raison par exemple de l'utilisation du feu, de la hauteur à laquelle l'activité se déroule ou de la situation dangereuse du terrain), nous demandons de prévoir les mesures de prévention usuelles (comme des avertissements adaptés) en vue d'éviter la survenance d'accidents. Le non-respect des mesures de prévention nous donne le droit de refuser les sinistres qui en sont la conséquence.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous devez collaborer afin que le traitement d'un accident puisse se dérouler rapidement.
- Vous ne devez pas poser d'actes limitant notre droit légal de récupérer d'un tiers responsable les paiements effectués.



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.